



Marchés privés de prestations intellectuelles

Cahier des clauses administratives particulières

Objet de la mission :

Audit financier du programme F3E 2026-2028

Le réseau F3E, accompagnateur des OSC dans leurs approches méthodologiques pour améliorer la qualité, l'impact, l'adaptabilité et la visibilité de leurs actions dans un contexte de mutations

Date et heure limite de réception des offres :

Le 31 / 10 / 2026

à 12 h 00

(Heure de Paris)

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Dispositions générales	3
Préambule	
Objet du marché	
Objectifs généraux de la mission	
Chapitre 2 - Pièces contractuelles du marché	4
Chapitre 3 - Durée et calendrier d'exécution de la mission	5
Chapitre 4 - Conditions d'exécution des prestations	5
Chapitre 5 - Prix	6
Caractéristiques des prix pratiqués	
Redevances - taxes - impôts	
Variations dans les prix	
Chapitre 6 - Modalités de règlement	6
Conditions de facturation	
Présentation des demandes de paiement	
Délais de validité des offres	
Chapitre 7 - Modalités de règlement	8
Opérations de vérification	
Admission	
Chapitre 8 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	8
Chapitre 9 - Résiliation du marché	8
Résiliation pour convenance	
Résiliation pour manquement	
Résiliation pour force majeure	
Droits et obligations	
Chapitre 10 - Responsabilité et Assurances	9
Chapitre 11 - Litiges	10
Chapitre 12 - Clauses complémentaires	10
Obligations du prestataire	
Obligations de confidentialité	
Pouvoirs du prestataire	
Clause d'intégrité	
Développement durable	
Obligation du F3E	
Divers	

Appel d'offre

Chapitre 1 - Dispositions générales

Préambule

L'association F3E se positionne comme le réseau français des acteurs de la solidarité et de la coopération internationales dédié à l'apprentissage et à l'amélioration de l'impact et de la qualité de l'action de ses membres, en vue de contribuer plus efficacement au changement social.

Réseau apprenant pluri acteurs, le F3E est composé de 100 membres : ONG, collectivités territoriales, réseaux, fondations, syndicats...

Les activités sont organisées autour de trois cellules d'activités interdépendantes et coopératives :

- La « cellule du réseau apprenant » qui propose des processus d'apprentissage variés susceptibles d'aider les membres à améliorer leurs pratiques
- La « cellule expérimentation » qui permet d'expérimenter avec les membres de nouveaux sujets, de nouvelles approches, de nouvelles collaborations en France et à l'étranger
- La « cellule études » qui accompagne les membres dans le cadre du dispositif d'accompagnement des études intégrant une instance de pilotage, l'accompagnement technique pour des études de qualité et sources d'apprentissage collectif.

@Accédez aux documents de référence du F3E sur son site Internet :

Vous y trouverez la liste des membres , la charte, les statuts, le document d'évaluation stratégique 2017-2025, le rapport d'enquête auprès des membres et le rapport d'activités 2025.

Objet du marché

La présente consultation concerne :

La réalisation d'une mission d'audit financier relative au programme d'amélioration de la qualité et de l'impact des actions des OSI qui se déroule sur la période 2026-2028.

Le budget prévisionnel du programme s'établit à 4.870 K€ au titre duquel l'AFD a octroyée une subvention de 2.600 K€ conformément à la résolution C20260375 du 07/07/2026.

La mission sera exécutée :

- ☐ en présentiel au sein du siège du F3E
- ☐ en distanciel depuis le siège du prestataire
- ☒ dans une configuration mixte en fonction de la nature des tâches à exécuter

Objectifs généraux de la mission

La mission comporte un lot unique dont les objectifs généraux sont décrits ci-après :

■ Objectif 1 :

L'audit consiste à vérifier que l'intégralité des fonds octroyés par l'AFD dans le cadre du programme objet de la présente mission ont été utilisés par le F3E pour financer les dépenses éligibles du dit programme, impôts, taxes et droits de toute nature compris, conformément à la description du projet et au plan de financement spécifiés dans la convention de financement signée entre l'AFD et le F3E.

■ Objectif 2 :

La mission doit aboutir à la production d'un rapport d'audit financier intermédiaire que le F3E doit remettre à l'AFD au plus tard 3 (trois) mois après la date de fin de la tranche 1 programmée le 31/12/2027, puis un rapport d'audit financier final que le F3E doit remettre à l'AFD au plus tard 6 (six) mois après la date de clôture effective du projet programmée le 31/12/2028.

■ Objectif 3 :

Les spécifications techniques des prestations sont détaillées dans les Termes de référence publiés par le F3E dans le cadre de la présente consultation.

Chapitre 2 - Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du présent marché sont listées ci-dessous et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

1. L'appel à manifestation d'intention (AMI)
2. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
4. Le cahier des charges techniques (CCT) qui comporte les termes de référence (TDR) à produire
5. La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale à fournir signée avec la candidature sans modification du texte
6. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (¹Arrêté publié et disponible sur le site legifrance)
7. L'offre technique du titulaire, et ses annexes éventuelles

¹ Arrêté publié et disponible sur le site legifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021158419&dateTexte=20180119>

Chapitre 3 - Durée et calendrier d'exécution de la mission

La prestation débutera à compter de la date de signature du contrat et se terminera le 30/06/2029 .

Le calendrier de l'appui se décompose comme suit :

- Une réunion de cadrage entre le F3E et le prestataire afin d'arrêter le périmètre et les modalités de l'appui dans un délai de 1 mois maximum à la suite de la signature du présent contrat
- La mission de vérification de la tranche 1 se déroulera entre le 01/02 et le 25/02/2028.
La mission de vérification de la tranche 2 se déroulera entre le 12/02 et le 11/05/2029.
- La remise du rapport intermédiaire provisoire interviendra avant le 10/03/2028 et la remise du rapport définitif avant le 17/03/2028. La remise du rapport final provisoire interviendra avant le 01/06/2029 et la remise du rapport définitif avant le 15/06/2029.

Les livrables seront produits au fur et à mesure de l'exécution de la mission. Le prestataire sera tenu de fournir ces livrables au format numérique.

La conformité des livrables sera appréciée au regard des termes de référence annexés au cahier des charges techniques.

Le prestataire s'engage à réaliser la mission en respectant le calendrier ci-dessus. Le retard de livraison d'un livrable dû à sa non validation par le F3E ne doit en aucun cas entraîner de retard au niveau du calendrier d'exécution.

Chapitre 4 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le pouvoir adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations et facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le prestataire devra apporter, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la prestation. Il apportera en outre toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Le prestataire devra exécuter la prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art.

Le prestataire affectera le personnel adéquat pour effectuer les différentes prestations nécessaires à la bonne réalisation de la mission. Les informations suivantes relatives au personnel mobilisé figureront dans le mémoire technique fourni par le prestataire : noms, qualifications professionnelles, attributions et responsabilités au regard de la mission.

Le personnel interviendra sous l'encadrement, la responsabilité juridique, hiérarchique et disciplinaire du prestataire. Le prestataire s'engage en conséquence à effectuer toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l'employeur concernant notamment le droit du travail, la couverture sociale et les obligations fiscales. Le personnel relèvera en toutes circonstances de la seule autorité du prestataire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

Le prestataire s'engage à faire le nécessaire pour que le personnel soit apte à accomplir sa mission.

Le prestataire pourra procéder au remplacement d'un ou plusieurs membre(s) du personnel en cas de défaillance à condition que les qualifications de la (ou des) personne(s) proposée(s) pour le remplacement soient équivalentes ou supérieures à celles de la (ou des) personne(s) à remplacer. Ce remplacement sera soumis à l'accord préalable du F3E et ne devra entraîner aucun retard dans l'exécution de la mission.

Chapitre 5 - Prix

Un budget maximum de 12.000 € TTC est attribué à cette prestation.

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées selon les stipulations de l'acte d'engagement par des prix forfaitaires.

Les prix sont réputés complets ; ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais nécessaires à sa bonne exécution, y compris les déplacements et frais de main d'oeuvre (salaires, primes, indemnités, charges sociales, etc.).

Redevances - taxes - impôts

Toute redevance, taxe, impôt et/ou autres droits ou retenues, de quelque nature que ce soit, qui seraient dus relativement à la conclusion, l'exécution ou la prorogation du contrat sont à la charge exclusive du prestataire.

Variations dans les prix

Les prix sont fermes et définitifs.

Chapitre 6 - Modalités de règlement

Conditions de facturation

Les paiements intermédiaires et le solde du présent marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de la prestation selon les dispositions de l'article 11 du CCAG-PI.

Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation des demandes de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-PI.

Les demandes de paiement seront établies en un exemplaire original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal

- la date d'exécution des prestations
- la nature des prestations exécutées et la référence à la phase et au numéro de livrable concerné
- la désignation de l'organisme débiteur (le cas échéant)
- la décomposition des prix forfaitaires
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées
- la date de facturation
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, le montant total HT, le montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies en conformité avec les stipulations du marché
- la mention de l'assurance de responsabilité civile professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale (notamment les auto-entrepreneurs relevant du régime fiscal de la micro-entreprise)

Les factures sont adressées obligatoirement à la comptabilité pour enregistrement au :

Association F3E

17 rue de Châteaudun

75009 PARIS

☎ 01 44 83 03 55

En cas de co-traitance :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du dit groupement ou de son mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement

Les autres dispositions relatives à la co-traitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

En cas de sous-traitance, le sous-traitant adresse sa demande de paiement :

- au titulaire du contrat, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose en main propre auprès du titulaire contre récépissé
- au F3E, et libellée à son nom, avec le double des pièces adressées au titulaire ainsi que l'accusé réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la demande

Délais de validité des offres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de ce marché, seront payées selon les conditions énoncées dans le contrat attaché au présent marché.

Le paiement se fait sous réserve de la validation de la prestation objet de la facture.

Chapitre 7 - Modalités de règlement

Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 26 du CCAG-PI.

Admission

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

Chapitre 8 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des livrables et précisant les droits respectifs du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage en la matière est l'option B telle que définie au chapitre IV du CCAG-PI.

Chapitre 9 - Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI.

Résiliation pour convenance

Le pouvoir adjudicateur du marché pourra, à tout moment, résilier le contrat en notifiant sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un délai de prévenance de 30 (trente) jours.

En cas de résiliation pour convenance par le pouvoir adjudicateur du marché, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5%.

Résiliation pour manquement

Le contrat pourra être résilié de plein droit par le pouvoir adjudicateur du marché par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement par le titulaire à l'une quelconque de ses obligations prévues au contrat et non réparé dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure de réparer ledit manquement effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute résiliation pourra être prononcée sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la partie victime du manquement, d'une éventuelle exécution aux frais et risques du titulaire.

La résiliation du contrat se fera dans ce cas précis sans indemnisation et n'affectera pas la faculté pour le F3E de se prévaloir des droits et obligations nés avant la date de résiliation.

Par ailleurs, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Résiliation pour force majeure

Si un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français, empêche le titulaire d'exécuter ses obligations et se poursuit au-delà d'un délai de 1 (un) mois à compter de sa survenance, le contrat pourra être résilié de plein droit par le F3E, par simple notification adressée au prestataire, sans indemnité pour le prestataire ni préavis.

Droits et obligations

Dans tous les cas de résiliation du contrat prévus ci-dessus :

- tous les droits et obligations des parties cesseront de plein droit à l'exception des droits et obligations nés avant la date de résiliation, et notamment les droits relatifs à la propriété intellectuelle et les obligations de confidentialité
- dans tous les cas le prestataire devra, dès la réception de la notification de résiliation, remettre au F3E les travaux réalisés à la date de résiliation et tous les documents, équipements ou/et matériels qui auront été mis à sa disposition.

Chapitre 10 - Responsabilité et Assurances

Chacune des parties est responsable, dans les conditions définies par le droit commun de la responsabilité contractuelle, des dommages causés à l'autre partie, du fait d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

Le titulaire du contrat doit souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier de l'existence d'un contrat d'assurance en vigueur qui couvre sa responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de la demande.

Chapitre 11 - Litiges

Le droit applicable dans le cadre de l'exécution du présent contrat est le droit français. La survenance d'un litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, ou la résiliation de l'une quelconque des clauses du contrat et non résolu à l'amiable sera porté devant les tribunaux de Paris réputés compétents.

Chapitre 12 - Clauses complémentaires

Obligations du prestataire

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail, le prestataire retenu doit fournir à la signature du contrat, les documents suivants :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au prestataire et datant de moins de 6 (six) mois ; cette attestation devra porter la mention du paiement des cotisations et contributions sociales et devra faire apparaître l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés employés et l'assiette de rémunération déclarée sur le dernier bordereau récapitulatif de cotisations adressé à l'organisme de recouvrement
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises
- une attestation sur l'honneur établie par le prestataire certifiant de la fourniture à ses salariés de bulletins de paie conformement à la réglementation française

Obligations de confidentialité

Le prestataire, agissant tant pour son propre compte que pour le compte de son personnel, s'engage pendant toute la durée du contrat et durant une période de 5 (cinq) années suivant le terme du contrat, à ce que les informations confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles
- ne soient transmises de manière interne qu'au personnel
- ne soient pas utilisées dans un autre but que celui défini par le contrat

Les informations relevant du secret professionnel et du secret bancaire restent également confidentielles.

Le prestataire s'engage par conséquent, sauf accord exprès, préalable et écrit du F3E : à ne pas divulguer, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles ; à tenir confidentiel tout renseignement ou document obtenu dans le cadre du contrat ; à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées.

Pouvoirs du prestataire

Le prestataire ne dispose d'aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte du F3E ou pour engager ce dernier, sauf mandat exprès et spécial qui lui serait accordé par le F3E au cas par cas. Le F3E reste seul juge des éventuelles décisions à prendre sur les propositions qui lui seront soumises par le prestataire à l'issue de la prestation.

Clause d'intégrité

Le prestataire déclare sur l'honneur n'avoir commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de mise en concurrence et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra. Il s'engage à ce que la négociation, la passation et l'exécution du présent contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption.

Développement durable

Le F3E attache une grande importance au respect des dispositions en faveur du développement durable, dans ses aspects tant sociaux qu'environnementaux. Le prestataire s'engage à ce titre à respecter les dispositions définies dans la déclaration d'intégrité.

Obligation du F3E

Pour permettre au prestataire de conduire cette mission dans les meilleures conditions, le F3E veillera à mettre à sa disposition tous les éléments en sa possession qui s'avèrent nécessaires à la réalisation de la prestation. Le F3E facilitera en outre la mise en relation du prestataire avec les interlocuteurs concernés par la mission.

Divers

Le prestataire ne pourra en l'état céder aucun de ses droits et/ou obligations au titre du présent marché sauf accord exprès et préalable du F3E.

Toutes les correspondances relatives au contrat seront délivrés ou envoyés aux domiciles respectifs des parties mentionnés en tête des présentes.

Toute modification des termes et conditions du contrat, y compris les modifications portées à la nature ou au volume de la prestation ou au montant du contrat, devra faire l'objet d'un avenant.

Les originaux du contrat sont établis et signés en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du contrat ou en cas de litige entre les parties.